



COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)

QUESTIONNAIRE POUR ÉVALUER LES SYSTÈMES JUDICIAIRES 2011

Pays : Estonie

Correspondant national

Nom Prénom : **SATTEL Annette**

Profession : **Correspondent**

Organisation : **COE**

E-mail : **ccje@coe.int**

N° Téléphone :

Nom Prénom : **SELKE Mai**

Profession :

Organisation : **Ministry of Justice**

E-mail : **mai.selke@just.ee**

N° Téléphone :

1. Données démographiques et économiques

1. 1. Généralités

1. 1. 1. Habitants et informations économiques

1) Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier 2011)

1 340 194

2) Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, les dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €) - (Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP)

	Montant
Niveau national	5 317 986 254
Niveau territorial / entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales)	NA

3) PIB par habitant (en €)

10 674

4) Salaire moyen brut annuel (en €)

9 508

5) Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1 janvier 2011

NAP

A.1

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 1 à 4 et, le cas échéant, tout commentaire relatif à l'interprétation des données fournies:

Statistic Estonia provided the needed metadata. Q nr 4 includes taxes.

Q2 : Decreased due to cuts in public sector spending. A major role plays also the decrease in public demand and the depreciation of the building sector. Also rethinking the revenue had an impact on the decrease of the total annual public expenditure - an increase in taxes and due to the increase of unemployed the tax revenues decline.

1. 2. Données budgétaires relatives au système judiciaire

1. 2. 1. Budgets (tribunaux, ministère public, aide judiciaire, frais)

6) Budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en €(si possible sans le budget du ministère public et de l'aide judiciaire) :

TOTAL du budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux Oui 26 797 340
(1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)

1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	20 629 784
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (équipements, investissements, maintenance)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	271 414
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.), sans l'aide judiciaire. NB: ne concerne pas les taxes et frais à payer par les parties.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	841 964
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	4 821 159
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)		NA
6. Budget public annuel alloué à la formation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	214 574
7. Autres (Veuillez préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	18 445

7) Dans le cas où vous ne pouvez pas distinguer le budget du ministère public et de l'aide judiciaire du budget alloué à l'ensemble des tribunaux, veuillez l'indiquer clairement. Si "autres", veuillez le préciser :

Unpredictable expences.

8) Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun :

- en matière pénale ?
- en matière autre que pénale ?

Si oui, existe-t-il des exceptions à la règle de payer une taxe ou des frais ? Veuillez préciser ces exceptions:

A state fee is not charged for the following acts:

- 1) hearing of an action or appeal concerning wages, reinstatement in employment or service, or amendment of the written legal basis for termination of a contract of employment or for release of a person from service;
- 2) review of an application for expedited proceedings in a matter of a payment order in a claim for maintenance support for a child or an action for claim for support;
- 3) hearing of a claim for compensation for financial damage caused by unlawful conviction, unlawful criminal prosecution, unlawful preventive detention, other unfounded deprivation of liberty or unlawful imposition of punishment for a misdemeanour;
- 4) initial issue of court documents related to a criminal matter;
- 5) conduct of proceedings for placement of a person in a closed institution;
- 6) hearing of a claim for the restitution of property expropriated or abandoned in the course of unlawful repression and concerning compensation for the corresponding damage;
- 7) hearing of a matter concerning certification of years of pensionable service;
- 8) hearing of a protest in an administrative matter;
- 9) hearing of a claim for prohibition of the use of a Community trade mark or Community design;
- 10) hearing of an appeal against a ruling submitted through a notary based on subsection 593 (4) of the Code of Civil Procedure Act;
- 11) hearing of an action for compensation for damage caused by bodily injury, another health disorder or the death of a provider;
- 12) hearing of constitutional review cases in the Constitutional Review Chamber of the Supreme Court

The following are exempt from payment of state fees:

- 1) a minor, upon filing of an appeal against a ruling in a matter in which the minor has been granted the right to independently file appeals;
 - 2) a pension or support claimant, in a matter concerning unduly paid benefit or pension amounts or failure to pay such sums;
 - 3) a natural person upon filing an appeal against the decision of an election committee;
 - 4) a guardianship authority, upon filing of a petition for deprivation of a parent of parental rights, appointment of a guardian to a minor or another petition filed in the interests of a child which the guardianship authority is competent to submit;
 - 5) a tax authority, upon submission of a bankruptcy petition or another petition related to bankruptcy proceedings or in a matter concerning determination of an amount of tax;
 - 6) a county government, upon performance of the duties of a mortgagee arising from the Land Reform Act, in the case of filing of an action in a matter related to a mortgage established for the benefit of the state;
 - 7) a bailiff, upon filing of a petition related to the conduct of an execution proceeding based on the Code of Enforcement Procedure, or filing of an appeal against a ruling related to an execution proceeding on the basis of § 599 of the Code of Civil Procedure.
- There is also possibility to request for legal aid or for procedural assistance.

9) Montant annuel des taxes ou frais judiciaires perçus par l'Etat (en €)

12 909 414

10) Budget public annuel approuvé et alloué à l'ensemble du système de justice, en €(ce budget n'inclut pas seulement le budget approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux comme défini à la question 6, mais aussi le système pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, le fonctionnement du ministère de la Justice, etc.)

.

NA

98 519 256

11) Veuillez préciser les éléments composant le budget de l'ensemble du système de justice.

Si "autre", veuillez préciser dans la case "commentaire" ci-dessous.

Système des juridictions	Oui
Aide judiciaire	Oui
Ministère public	Oui
Système pénitentiaire	Oui
Service de probation	Oui
Conseil de la justice	Non
Protection judiciaire de la jeunesse	Oui
Fonctionnement du ministère de la justice	Oui
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	Non
Autres	Non

Commentaire :

12) Budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire, en €- Si une ou plusieurs données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Total du budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	12.1 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière pénale	12.2 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière autre que pénale
Montant (en €)	2982213	NA	NA

13) Budget public annuel approuvé et alloué au Ministère public (en €). Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.

Montant

9 135 614

Commentaire :

14) Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles) :

	Préparation du budget global des tribunaux	Adoption du budget global des tribunaux	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
Ministère de la justice	Oui	Oui	Oui	Oui
Autre ministère	Oui	Oui	Non	Oui
Parlement	Non	Oui	Non	Non
Cour Suprême	Oui	Oui	NAP	Oui
Conseil Supérieur de la Magistrature	Non	Non	Non	Non
Tribunaux	Oui	Non	Oui	Non
Organisme d'inspection	Non	Non	Non	Oui
Autre	Non	Non	Non	Non

15) Si autre ministère et/ou organisme d'inspection et/ou autre, veuillez préciser (au regard de la question 14) :

Preparation - Ministry of Justice prepares the budget for courts of first and second instance. The Supreme Court prepares its budget and presents it to the Ministry of Finance, which prepares the budgets for constitutional institutions (Supreme Court, Chancellor of Justice, National Audit Office, Office of the President).

Evaluation - the budgets are evaluated by Ministry of Finance and the National Audit Office.

More comments about the Supreme Court: the Supreme Court is financed directly from the state budget; the volume and division of the Supreme Court expenditure must be approved by the Government of the Republic. The drafting of state budget is organised and co-ordinated by the Ministry of Finance in conformity with the requirements set out in the State Budget Act. The Supreme Court itself drafts the preliminary draft project and submits it to the Ministry of Finance. The Chief Justice of the Supreme Court must ensure, with the assistance of the director of the court, the timely submission of the court's budget and, if necessary, the draft amendments to the budget, to the ministry. Negotiations are held between representatives of the Ministry of Finance and the Supreme Court concerning a budget project and the justification for and feasibility of the expenditure included therein. After the negotiations and resolution of disagreements at the level of government the Ministry of Finance compiles a draft state budget and submits it, through the government, to the parliament. In negotiations concerning a budget project with the Ministry of Finance the Supreme Court is represented by the director of the court; in negotiations with the members of the government and the parliament the Supreme Court is represented by the Chief Justice.

The implementation of the Supreme Court budget, approved by the parliament, and the purposeful use of budget funds is monitored by the Supreme Court director.

A.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système budgétaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**
- **si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes instances responsables des procédures budgétaires**

- Other expenses at the budget of the Supreme Court are membership fees of the international organizations. Training budget of the Supreme Court includes training costs of justices of the Supreme Court and judges of the first and second instance courts; it covers costs for renting the premises, catering, fees for lecturers, materials etc.

- The Supreme Court's accounting department is run by a head of department (the official is appointed by the Chief Justice, his or her work is organised by the Court Director) whose responsibility is to organise the Supreme Court's accounting and reporting. In addition to the head of the department acting as the head accountant, the department employs one other accountant.

Q6#2#2 : Explanation of the decrease of 21.45% of the annual approved budget of the courts dedicated to gross salaries between 2008 and 2010 is that probation supervision went from courts to prison competence. Also economic crisis, that caused wage cuts.

Q6#2#7 - The annual public budget allocated to training and education between 2008 and 2010 decreased by 53 %. In 2010 public sector spending was decreased/cut and this is why also the budget allocated to training and education is lower. In 2012 for example it is twice as big as in 2010.

Q9 : The increase is caused by the law that increased the state fees.

Veillez indiquer les sources des réponses aux questions 6, 9, 10, 11, 12 et 13.

Q6- Ministry of Justice, Supreme Court,
Q9- Ministry of Finance,

Q10 Q11 Q12 Q13 – Ministry of Justice, Supreme Court.

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2. 1. Aide judiciaire

2. 1. 1. Principes

16) L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	Oui	Oui
Conseil juridique	Oui	Oui

17) L'aide judiciaire prévoit-elle la couverture ou l'exonération des frais de justice?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

If yes, please specify:

Covering of court fees is not considered as a legal aid case, there is other procedure for this in civil and administrative cases. A person can request procedural assistance for bearing procedural expenses. This means that a person may:

- be released, in part or in full, from payment of the state fee or security, or from bearing other legal costs, or may pay them in monthly instalments;
- be released from the obligation to provide security for covering procedural expenses or for damages that may arise from declaration of a judgement to be subject to immediate execution.

This is not related to public budget, because the person is released from these fees and these are not compensated to the State or to the court.

18) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

19) L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ? Si oui, veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
	Non	Oui

Commentaire :

20) Nombre d'affaires portées devant les tribunaux et ayant bénéficié de l'aide judiciaire. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous, le cas échéant. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre

pays, veuillez indiquer NAP.

[Cette question porte sur le nombre annuel de décisions octroyant l'aide judiciaire aux justiciables qui ont saisi un tribunal. Elle ne concerne pas le conseil juridique fourni pour des affaires qui ne sont pas portées devant un tribunal.]

	Nombre
Total	NA
en matière pénale	NA
en matière autre que pénale	NA

Commentaire :

21) En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat ? Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Personnes mises en cause	Oui
Victimes	Oui

Commentaire :

If a person is a suspect or an accused person in criminal proceedings a lawyer will be appointed to assist him and his financial means are not taken in to consideration. A victim gets a lawyer on state if he is not financially able to pay for the lawyer.

22) Si oui, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?

Oui

Non

23) Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire ? Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous les informations utiles à l'interprétation des données fournies. Si un tel système existe, mais que les données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si un tel système n'existe pas, veuillez indiquer NAP.

	montant du revenu (si possible pour une personne) en €	valeur des biens (patrimoine) en €
en matière pénale	YES	NAP
en matière autre que pénale ?	YES	NAP

Commentaire :

In application for legal aid, the applicants have to mark their financial state and attestations to characterise these data.

Considering these data, the state decides, whether to grant legal aid or not.

24) En matière autre que pénale, est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou en

raison de l'absence d'un éventuel succès) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :

If yes, please explain the exact criteria for denying legal aid:

State legal aid is not granted if

- the applicant is able to protect his or her rights himself or herself;
- the applicant cannot have the right for the protection of which he or she is applying for state legal aid;
- the possibility of the applicant to protect his or her rights is clearly unlikely due to the circumstances.

In other than criminal cases, the applications are submitted to the court, which will decide, if there is sufficient ground for legal aid.

25) La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

- le tribunal ?
 une instance extérieure au tribunal ?
 une instance mixte (tribunal/organe externe)?

26) Existe-t-il un système privé d'assurance protection juridique permettant aux personnes physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou autres personnes morales) de financer une action en justice ?

- Oui
 Non

Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le développement actuel de ce type d'assurance dans votre pays; s'agit-il d'un phénomène grandissant ?

27) La décision judiciaire peut-elle porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés:

en matière pénale ?	Yes
en matière autre que pénale ?	Yes

B.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'aide judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 20 et 23:

Sources of Q 20, 23 – Bar Association

2. 2. Usagers des tribunaux et victimes

2. 2. 1. Droit des usagers et victimes

28) Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :

Les sites internet mentionnés pourraient figurer notamment sur le site internet de la CEPEJ. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous quels documents et informations sont inclus aux adresses concernant "autres documents" :

- aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.) ? adresse Internet: Oui <https://www.riigiteataja.ee/ert/ert.jsp>; Translations: <http://www.legaltext.ee>
- à la jurisprudence des hautes juridictions ? adresse Internet: Oui <http://www.nc.ee/?id=11>; Translations: <http://www.nc.ee/?id=823> Case law: <http://kola.just.ee/> and <http://www.kohus.ee/kohtulahendid/index.aspx>
- à d'autres documents (par exemple le téléchargement de formulaires, l'enregistrement en ligne) ? Oui <http://www.just.ee/10171>; <http://www.juristaitab.ee/>; <http://www.kohus.ee/10294>

Commentaire :

Other documents internet adresses include forms and practical information.

29) Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

30) Existe-t-il un système d'information spécifique, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

This information is on webpages:

<http://www.kuriteoennetus.ee/39148>;

<http://www.sm.ee/tegevus/huvitised-ja-toetused/ohvriabi.html>

http://www.ensib.ee/frame_ohvriabi.html

31) Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires. Si "autres personnes vulnérables" et/ou "autres modalités particulières", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Cette question ne concerne pas la phase d'investigation par la police et elle ne concerne pas l'indemnisation des victimes d'infractions traitée aux questions 32 à 34.]

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les audiences	Autres
Victimes de viol	Oui	Oui	Non
Victimes du terrorisme	Oui	Oui	Non
Enfants (témoins ou			

victimes	Oui	Oui	Non
Victimes de violence domestique	Oui	Oui	Non
Minorités ethniques	Oui	Oui	Non
Personnes handicapées	Oui	Oui	Non
Délinquants mineurs	Oui	Oui	Non
Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains)	Oui	Oui	Non

Commentaire :

Other: the possibility of an in camera proceeding, excluding the public, language assistance during a court proceeding for ethnic minorities or disabled persons, prohibition on publishing personal details and photographs of minor defendants and witnesses.

32) Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

- Oui
 Non

Si oui, pour quels types d'infractions

Compensation shall be paid to victims of crimes of violence committed in the territory of the Republic of Estonia and to their dependants and to persons specified in the victim support Act.

(1) A crime of violence is an act committed against the life or health of a person which is punishable pursuant to criminal procedure and as a result of which the injured person:

- 1) dies;
- 2) sustains serious damage to his or her health;
- 3) sustains a health disorder lasting for at least six months.

(2) Action which is taken by an injured person or a third party to prevent a criminal offence, apprehend a criminal offender or assist a victim of crime and which results in one of the consequences specified in subsection (1) of this section is also deemed to be a crime of violence.

(3) Acts specified in subsection (1) or (2) of this section are deemed to be crimes of violence even if:

- 1) the offender is incapable of guilt;
- 2) the offender has not been identified or apprehended or if the offender cannot be convicted for other reasons but the evidence collected with regard to the criminal matter suggests that a crime of violence has been committed.

33) Si oui, cette procédure d'indemnisation consiste-t-elle en:

- un dispositif public ?
 des dommages et intérêts à payer par la personne responsable (par décision du tribunal) ?
 un dispositif privé ?

34) Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts prononcés par les juridictions pour les victimes ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

35) Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

36) Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire?

Veillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur "de classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal".

- Oui
 Non
 NAP (le procureur ne peut pas décider de classer une affaire de son propre chef. Une décision judiciaire est nécessaire)

Le cas échéant, veuillez préciser :

A victim has the right to contest a termination of criminal proceedings. A victim may file an appeal with a Prosecutor's Office or with the Public Prosecutor's Office.

2. 2. 2. Confiance des citoyens dans leur justice

37) Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

- durée excessive de la procédure ?
 non exécution des décisions de justice?
 arrestation injustifiée ?
 condamnation injustifiée ?

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation, le nombre d'affaires, le résultat des procédures et le dispositif actuel permettant de calculer le montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) :

The compensating system is regulated by Compensation for Damage Caused by State to Person by Unjust Deprivation of Liberty Act.

They will be compensated for damage caused by unjust deprivation of liberty:

- persons who were held in custody with the permission of a court and criminal proceedings in whose matters were terminated at the stage of pre-trial investigation or in a preliminary hearing or persons with regard to whom a judgment of acquittal has entered into force;
- persons who were detained on suspicion of a criminal offence or released when the suspicion ceased to exist;
- persons who were held in prison and whose judgment of conviction has been annulled and criminal proceedings in whose matters were terminated or persons with regard to whom a judgment of acquittal has been made;
- persons whose period of imprisonment has exceeded the term of the punishment which was imposed on the person;
- persons with regard to whom unfounded coercive psychiatric treatment has been ordered by a court in connection with the commission of an unlawful act provided for in the Penal Code provided that a court ruling made with regard to such person has been annulled;
- persons who served detention provided that the judgment ordering detention has been annulled;
- persons who were unjustly deprived of liberty by a decision of an official authorised to deprive of liberty or without conducting disciplinary proceedings, misdemeanour proceedings or criminal proceedings if such proceedings were compulsory.

The following persons shall not be compensated for damage:

- persons who, in the course of examination or court hearing, caused the unjust deprivation of liberty by their false admission of guilt or other acts performed intentionally or due to gross negligence;
- persons who absconded proceedings or pre-trial proceedings regarding a criminal matter, violated the obligation arising from a preventive measure not to leave their residence without the permission of the corresponding official or court, escaped or were hiding.

In order to receive compensation, a written application shall be submitted to the Ministry of Finance within six months as of the date on which the right to receive the compensation arises. The amounts necessary for the payment of compensation shall be prescribed in the state budget.

Compensation in an amount of seven daily rates (days' wages) shall be paid to a person for each twenty-four hour period during which the person was unjustly deprived of liberty. The daily rates (days' wages) shall be calculated on the basis of the minimum monthly wage established by the Government of the Republic, valid on the date of entry into force of a decision (order) on release of a person. The daily rates (days' wages) shall be determined by dividing the minimum monthly wage by 30, without taking account of the fractional part. Deprivation of liberty for less than one twenty-four hour period is deemed to be deprivation of liberty for one twenty-four hour period.

38) Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des professionnels de la justice et des usagers des tribunaux pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ? (plusieurs options possibles)

- enquêtes (de satisfaction) auprès des juges
- enquêtes (de satisfaction) auprès du personnel des tribunaux
- enquêtes (de satisfaction) auprès des procureurs
- enquêtes (de satisfaction) auprès des avocats
- enquêtes (de satisfaction) auprès des parties
- enquêtes (de satisfaction) auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales)
- Enquêtes (de satisfaction) auprès des victimes

Si possible, veuillez préciser leurs titres, objets et sites internet où elles peuvent être

consultées :

<http://www.riigikohus.ee/vfs/1041/Uuringu%20aruanne%202010.pdf>
Survey for the Court users satisfaction of courts.

39) Si possible, veuillez préciser :

	Enquêtes systématiques (par exemple annuelles)	Enquêtes occasionnelles
Enquêtes au niveau national	Oui	Oui
Enquêtes au niveau des tribunaux	Non	Non

40) Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure)?

- Oui
 Non

41) Veuillez préciser l'autorité compétente pour traiter de telles plaintes et informer si l'autorité doit ou ne doit pas respecter un délai pour répondre et/ou un délai pour traiter la plainte (plusieurs réponses possibles). Veuillez donner des informations sur l'efficacité de cette procédure de plainte dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Délai pour répondre (par exemple pour accuser réception de la plainte, pour informer des suites qui lui seront données, etc.)	Délai pour traiter la plainte	Pas de délais
Tribunal concerné	Oui	Non	Non
Instance supérieure	Oui	Non	Non
Ministère de la Justice	Oui	Non	Non
Conseil supérieur de la magistrature	Oui	Non	Non
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	Oui	Non	Non

Commentaire :

It is possible to file complaints to authorities authorised to start a disciplinary procedure or to the Ministry of Justice.

The following have the right to commence disciplinary proceedings against judges:

- the Chief Justice of the Supreme Court, against all judges;
- the Chancellor of Justice, against all judges;
- the chairman of a circuit court, against judges of courts of first instance in his territorial jurisdiction.
- the chairman of a court, against the judges of the same court;
- the Supreme Court en banc against the Chief Justice of the Supreme Court.

Although the Minister of Justice has no right of command or exercise disciplinary authority over the judges, the Minister of

Justice exercises supervisory control over the performance of the duties by the chairmen of courts of first instance and

chairmen of courts of appeal.

There is no time limit to respond.

The Courts Act stipulates, that a participant can file a complaint in a concrete proceeding about the excessive

length of proceeding to the chairman of court. The chairman of the court has, according to the Courts

Act, the right to impose measures to speed up the proceedings: if a judge without a good reason fails to perform a necessary procedural act, fails to appoint a session in due time or if it is evident that the time planned by the judge for performing the procedural act or other organisation of proceedings does not ensure the conducting of proceedings within a reasonable period of time, a chairman of a court shall decide on the implementation of such measure organising the administration of justice, which presumably provides the opportunity to finalise the proceedings within a reasonable period of time. The chairman of the court may

- 1) establish a reasonable term for the judge to perform the procedural act or finalise the proceedings;
- 2) provide the judge with other organisational guidelines for conducting the proceedings and organising the work and working time;
- 3) redistribute the court cases among the judges taking account of the division of tasks plan;
- 4) in exceptional case, also deviate from the division of tasks plan in the distribution of work, primarily taking into account the peculiarities of the court case, the specialisation of the judge and different workload of the judges.

3. Organisation des tribunaux

3. 1. Fonctionnement

3. 1. 1. Tribunaux

42) Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre total
42.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)	4
42.2 Tribunaux spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)	2
42.3 Tous les tribunaux (implantations géographiques) (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes)	22

43) Nombre (entités juridiques) de tribunaux spécialisés (ou ordre judiciaire spécifique) de 1ère instance. Si "autres tribunaux spécialisés de 1ère instance", veuillez donner des précisions dans la boîte "commentaire" ci-dessous. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Total (il doit correspondre au nombre indiqué à la question 42.2)	2
Tribunaux commerciaux	NA
Tribunaux du travail	NA
Tribunaux des affaires familiales	NA
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	NA
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	NA
Tribunaux administratifs	2
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	NA
Tribunaux militaires	NA
Autres tribunaux spécialisés de 1ère instance	NA

Commentaire :

There are two administrative courts of first instance in Estonia (Tallinn and Tartu). For guaranteeing wider access to justice, these two courts have several court buildings in other cities besides Tallinn and

Tartu, in Pärnu and Jõhvi, where judges and their supporting legal staff work.

44) Une réforme dans la structure des tribunaux est-elle envisagée (par exemple une diminution du nombre de tribunaux (implantations géographiques) ou une réforme de la compétence des tribunaux) ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

In 2011, two of the four courthouses of Viru County Court were merged and the number of geographic locations of Estonian courts is currently 21.

45) Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour les affaires suivantes. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre de tribunaux
le recouvrement d'une petite créance.	4
le licenciement	4
le vol avec violence	4

Veuillez préciser la définition d'une petite créance et indiquer le montant financier en dessous duquel une créance est considérée comme telle :

There are several meanings for small claims:

- claims that can be filed to the order of payment procedure (up to 6391 euros). In 2008 they could be filed to any general court. Since 2009, these claims can only be filed electronically and are solved only in one courthouse.
- claims not over 2000 euros. In this case the court may adjudicate the case by way of simplified proceedings. All general courts are competent to solve these cases.

Veuillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 42, 43 et 45 :

Courts Act, Regulation of Minister of Justice about the territorial jurisdiction and locations of county and administrative courts and locations of the circuit courts, Code of Civil Procedure

3. 1. 2. Juges et personnels non-juges

46) Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre 2010)

(veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données ci-dessus.

[Veuillez vous assurer que les procureurs et leurs personnels sont exclus des réponses suivantes (ils sont concernés par les questions 55-60). Si la distinction entre personnels attachés aux juges et personnels attachés aux procureurs n'est pas possible, merci de l'indiquer clairement.]

Veillez indiquer le nombre de postes effectivement pourvus à la date de référence et non pas les effectifs budgétaires théoriques.]

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	224	83	141
1. Nombre de juges professionnels de première instance	163	49	114
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	42	18	24
3. Nombre de juges professionnels dans les cours suprêmes	19	16	3

Commentaire :

47) Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	9	7	2
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	6	4	2
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	2	2	0
3. Nombre de président(s) de cours suprêmes	1	1	0

48) Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel (si possible au 31 décembre 2010). Si nécessaire, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation de la réponse à la question 48.

Donnée brute

NAP

Si possible, donnée en équivalent temps plein

NAP

Commentaire :

49) Nombres de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible au 31 décembre 2010) (y compris les "lay judges" et juges consulaires ; les arbitres et les jurés sont exclus de cette donnée).

Donnée brute

NA

50) Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

Oui

Non

Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

Although we have lay judges, it may not be considered as a jury typical to Anglo-American law system.

51) Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence :

NAP

52) Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre 2010) (cette donnée ne devrait pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement occupés). Si « autres personnels non juges », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	976
1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	67
2. Personnels non juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	468
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	339
4. Personnels techniques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	91
5. Autres personnels non juges	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	11

Commentaire :

53) S'il existe dans votre système la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez décrire brièvement leur statut et leurs fonctions:

Rechtspfleger in Estonia are called assistant judges. An assistant judge is a court official who performs the duties specified by law. Upon performance of his or her duties, an assistant judge is independent but shall comply with the instructions of a judge to the extent prescribed by law. Assistant judges are competent to make entries in a register and enter rulings concerning the maintenance of a register therein, including rulings which impose a fine. These registers involve land register, marital property register, succession register, commercial register, non-profit associations and foundations register, commercial pledge register and ship register. Assistant judges are also competent in civil cases to assist judges in preparing the case for hearing and in some non-litigious cases when prescribed by law.

54) Les tribunaux ont-ils délégué certains services, relevant de leur compétence, à un service privé (par exemple, la maintenance informatique, la formation continue du personnel, la sécurité, les archives, le nettoyage)

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

Cleaning and housing of 1st and 2nd instance courts.

C.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 46, 47, 48, 49 et 52

46), 47) Judges' staff numbers are collected by the Supreme Court

52) Supreme Court and Ministry of justice

3. 1. 3. Procureurs et personnel

55) Nombre de procureurs au 31 décembre 2010 (veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, auprès de tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	175	NA	NA
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	NA	NA	NA
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	NA	NA	NA
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	NA	NA	NA

Commentaire :

56) Nombre de chefs des ministères publics. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation des données.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	NA	NA	NA
1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux de première instance	NA	NA	NA
2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	NA	NA	NA
3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours suprêmes	NA	NA	NA

Commentaire :

57) D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

- Oui
 Non

Nombre (en équivalent temps plein)

6

58) Si oui, veuillez préciser leurs noms et fonctions :

Advisors, preparing the documents, cases.

59) Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?

- Oui
 Non

60) Nombre de personnels (non procureurs) rattachés au ministère public (si possible au 31 décembre 2010) (sans le nombre de personnels non juges, v. question 52) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement pourvus)

Nombre

Oui

80

C.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer la source des réponses aux questions 55, 56 et 60

60, Prosecutors Office

3. 1. 4. Budget du tribunal et nouvelles technologies

61) Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein des tribunaux ? Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Conseil d'administration	Non	Non	Non	Oui
Président du tribunal	Oui	Oui	Non	Oui
Directeur administratif du tribunal	Oui	Oui	Oui	Oui
Greffier en chef	Non	Non	Non	Non
Autre	Non	Non	Non	Oui

Commentaire :

The Supreme Court's Management Board composed of the Chief Justice, Chairmen of the Chambers (Civil Chamber, Criminal Chamber and Administrative Law Chamber) and the administrative director evaluate the overall use of the Supreme Court's budget. ministry of Justice also is monitoring the budget of I and II instance courts.

62) Pour l'assistance directe au travail du juge/du greffier, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Traitement de texte	100% of courts
Base de données électronique pour la jurisprudence	100% of courts
Dossiers électroniques	100% of courts
E-mail	100% of courts
Connexion internet	100% of courts

63) Pour l'administration et la gestion, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Enregistrement des affaires	100% of courts
Système d'information sur la gestion du tribunal	100% of courts
Système d'information financière	100% of courts
Vidéoconférence	100% of courts

64) Pour la communication entre le tribunal et les parties, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Formulaire électronique	100% of courts
Site internet	100% of courts
Suivi électronique des affaires	100% of courts
Registres électroniques	100% of courts
Recouvrement électronique d'une petite créance	100% of courts
Recouvrement électronique d'une créance non contestée	100% of courts
Dépôt d'un recours depuis un poste informatique	100% of courts
Vidéoconférence	100% of courts
Autres moyens de communication électronique	100% of courts

65) L'utilisation de la vidéoconférence dans les tribunaux (détails de la question 65). Veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute précision sur le cadre juridique et le développement de la vidéoconférence dans votre pays.

	65.1 En matière pénale, les tribunaux et les parquets ont-ils recours à la vidéoconférence pour des auditions de prévenus ou de témoins ?	65.2 Ces auditions par le juge / le procureur peuvent-elles avoir lieu dans les services de police ou/et les établissements pénitentiaires ?	65.3 Existe-t-il une législation spécifique sur les conditions d'utilisation de la vidéoconférence par les tribunaux ou les parquets, en particulier pour préserver les droits de la défense ?	65.4 La vidéoconférence est-elle utilisée en matière autre que pénale ?
	Oui	Oui	Oui	Oui

Commentaire :

C.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

In 2010, the Ministry of Justice in cooperation with the Supreme Court started to develop the new version of the court information system. The objective of the project is to create a user-friendly system which will simplify the work of courts and enable the better administration of justice. In addition to the former functionalities of the current court information system, the new system will have several developments, among other things for example the possibility of obtaining a quick review of the information required for the judge's work, including the review of judicial practice by different court instances. The project is being funded from the European Regional Development Fund. The activities required for the implementation of information system, including testing and user training, will be financed from the budgets of the Supreme Court and of the courts of the first and second instances.

3. 2. Performance et évaluation

3. 2. 1. Performance et évaluation

66) Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution:

Ministry of Justice

67) Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires traitées, d'affaires en instance, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et un bilan d'évaluation) ?

Oui

Non

68) Existe-t-il dans les tribunaux un système de suivi régulier des activités des tribunaux concernant:

Le système de suivi des activités vise à contrôler l'activité quotidienne des tribunaux (en particulier la production des tribunaux) notamment au travers de collectes de données et d'analyses statistiques (v. aussi les questions 80 et 81).

le nombre de nouvelles affaires ?

- le nombre de décisions rendues ?
- le nombre d'affaires faisant l'objet d'un renvoi ?
- la durée des procédures (délais)?
- autre ?

Si autre, veuillez préciser :

We also have monitoring system for results of proceedings; categories of cases; and how many decisions are appealed and revoked, fully or partially. We also monitor the waiting time and the "age" of pending (not solved) cases.

69) Existe-t-il un système d'évaluation régulière de l'activité (en termes de performance et de rendement) de chaque tribunal ?

Le système d'évaluation concerne la performance des systèmes judiciaires, incluant une vision à plus long terme et utilisant des indicateurs et des objectifs. Cette évaluation peut avoir une nature plus qualitative (v. questions 69-77). Elle ne concerne pas l'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux (v. question 82).

- Oui
- Non

Veuillez préciser :

These statistical overviews (question 68) are made at least twice a year and then discussed individually with the chairmen and at the Courts Administration Council.

70) Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité (si non, veuillez passer à la question 72) :

- Oui
- Non

71) Veuillez préciser les 4 principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis :

- nouvelles affaires
- durée des procédures (délais)
- affaires terminées
- affaires pendantes et stocks d'affaires
- productivité des juges et des personnels des tribunaux
- pourcentage d'affaires traitées par un juge unique
- exécution des décisions pénales
- satisfaction du personnel des tribunaux
- satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
- qualités judiciaire et organisationnelle des tribunaux
- coûts des procédures judiciaires
- autre

Si autre, veuillez préciser :

We do not have numerical indicators (for example - a judge should solve 400 cases per year), but we compare the results to previous years and if the number of closed cases is higher or lower than the number of incoming cases.

The detailed performance indicators were set with the chairmen in year 2008 (for 1 year), for example one of the indicators was, that by the end of the year there should not be any "old cases" (more than 2 years old) more than a certain percent. This was called "protocol for collective intentions".

About the costs of judicial procedures - this is one of our goals to get these statistics. This technological environment and statistical means are not ready yet, but we are active in this area.

72) Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance (par exemple un nombre d'affaires à traiter par mois) pour chaque juge ?

- Oui
 Non

73) Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels des juges :

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
 pouvoir législatif
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
 Autre

Si autre, veuillez préciser :

NAP

74) Existe-t-il des objectifs de performance au niveau des tribunaux (si non, veuillez passer à la question 77)?

- Oui
 Non

75) Veuillez préciser qui fixe les objectifs des tribunaux :

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
 pouvoir législatif
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
 autre

Si autre, veuillez préciser :

As said before (question 71), there have been and probably will be in the future so-called "protocols/agreements for collective intentions" between the 1st and 2nd instance courts and the Ministry of Justice. The targets are set in cooperation of the chairman/president of a court and the Ministry of Justice.

76) Veuillez préciser les principaux objectifs appliqués aux tribunaux:

For example the percent of old pending cases.

77) Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (v. questions 69 à 76) (réponses multiples possible):

- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Ministère de la justice
- organe d'inspection
- Cour Suprême
- organe d'audit extérieur
- autre

Si autre, veuillez préciser :

Also - chairman of the court; chairman of the court of appeal (over the courts of first instance) Chief Justice of the Supreme Court; in some cases also Chancellor of Justice (ombudsman).

78) Existe-t-il des standards de qualité définis pour l'ensemble du système judiciaire (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

79) Existe-t-il des personnels spécialisés dans les tribunaux responsables de ces standards de qualité ?

- Oui
- Non

80) Existe-t-il une procédure d'évaluation permettant de mesurer le stock d'affaires en instance et de repérer les affaires non traitées dans un délai raisonnable :

- en matière civile
- en matière pénale
- en matière administrative

81) Disposez-vous d'une procédure d'évaluation permettant de mesurer les temps morts durant les procédures judiciaires ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

Ministry of Justice will send the extract of the courts information system to the chairman of court.

82) Existe-t-il un système d'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux basé sur un plan d'évaluation (calendrier de visites) convenu a priori?

Cette question ne concerne pas l'évaluation spécifique d'indicateurs de performance.

Oui

Non

Veillez préciser la fréquence de l'évaluation:

There are no periodic visits, but ad hoc visits are made if problems occur. The Ministry of Justice supervises the Land Registry and Commercial Register departments, also the order for payment divisions and chancellery. The administrating of justice is not supervised or evaluated during these visits. Rather are the visits about working conditions in a court - if the chairman and director of court are doing everything in organizing the court's work to guarantee that administrating of justice (work of judge) can be as fair, quick and optimal as possible.

83) Existe-t-il une procédure régulière de suivi et d'évaluation de l'activité du ministère public ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser:

C.4

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques du système de suivi et d'évaluation des tribunaux

4. Procès équitable

4. 1. Principes

4. 1. 1. Informations générales

84) Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquels le suspect n'est ni présent ni représenté par un professionnel juridique durant l'audience) ?

NA

85) Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

Oui

Non

Si possible, nombre de récusations qui ont abouti (en une année):

86) Nombre d'affaires relatives à l'Article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (durée et non-exécution). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA.

	Affaires déclarées irrecevables par la Cour	Règlements amiables	Jugements constatant une violation	Jugements constatant une non violation
Procédures civiles - Article 6§1 (durée)	NA	NA	NA	NA
Procédures civiles - Article 6§1 (non-exécution)	NA	NA	NA	NA
Procédures pénales - Article 6§1 (durée)	NA	2	NA	1

Veuillez préciser les sources :

Ministry of Foreign Affairs

D.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

4. 2. Durée des procédures

4. 2. 1. Généralités

87) Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

en matière civile ?

en matière pénale ?

en matière administrative ?

il n'y a pas de procédure spécifique

Si oui, veuillez préciser:

In civil cases there is a possibility to secure action. It means that the court may secure an action at the request of the plaintiff if there is reason to believe that failure to secure the action may render compliance with the judgment difficult or impossible. The measures are for example judicial mortgage on an immovable, seizure of the defendant's property, prohibition on the defendant from performing certain acts, including a restraining order or prohibition on a defendant from departing from his or her residence, taking the defendant into custody and imposition of detention on the defendant. In a matrimonial matter, maintenance matter or other family matter, the court may also regulate the rights of parents to a common child; communication of a parent with a child; surrender of a child to the other parent; or other matters related to marriage and family which need to be settled expeditiously due to the circumstances. By Code of Criminal Procedure - If a person is suspected of a criminal offence in the second degree and the facts relating to the subject of proof of which are explicit and all necessary evidence concerning which have been collected, the Prosecutor's Office may request that the court adjudicate that criminal matter pursuant to expedited procedure. The request shall be made within forty-eight hours after the person has been interrogated as a suspect directly after commission of the criminal offence or after the person has been detained as a suspect.

In administrative matters, the filing of an action or protest shall not prevent the execution or issue of an administrative act or taking of a measure against which the action or protest is filed unless otherwise provided by law. This means that an administrative court may issue a ruling on the provisional protection of the rights of a person filing an action in all stages of proceedings at the reasoned request of the person filing the action or on its own initiative, if otherwise execution of a court judgment is impracticable or impossible. The court may apply the measures for securing an action; suspend the validity or execution of a contested administrative act; prohibit the issue of a contested administrative act or taking of a contested measure; or require an administrative authority to issue an administrative act being applied for or take a measure being applied for or terminate a continuing measure. There is also one other special urgent procedure: granting of permission to perform administrative acts - an administrative judge sitting alone will, without holding a court session, immediately hear an application and adjudicate the grant of permission to take an administrative measure, unless otherwise prescribed by law. As an exception, the grant of permission may be adjudicated without holding a court session and outside the working hours of the court.

88) Existe-t-il des procédures simplifiées :

- en matière civile (petits litiges) ?
- en matière pénale (petites infractions) ?
- en matière administrative ?
- il n'y a pas de procédure simplifiée

Si oui, veuillez préciser:

In civil cases we have order of payment as a simplified procedure. As an other option - in justified cases, an action with a value not more than 1278 euro may be adjudicated by way of simplified proceedings at the discretion of the court, taking account of only the general procedural principles provided by Code of Civil Procedure. As a third option - at the request of the plaintiff, an action for payment of money arising from a bill of exchange or cheque, or an action for compulsory execution arising from a mortgage or maritime mortgage can be heard by way of documentary proceedings if all the facts in proof of the claim can be supported by documents and all necessary documents are annexed to the action or the plaintiff is able to submit them to the court within the term set thereby.

In criminal cases there are many simplified procedures: alternative proceeding, settlement proceeding, summary proceeding and expedited proceeding.

89) Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais

accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions et des dates d'audience) ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

The judge lays out the rules, but he/she has to take account the possibilities of the parties. In the end both sides have to reach an agreement.

4. 2. 2. La gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires

90) Note:

Les correspondants nationaux sont invités à faire particulièrement attention à la qualité des réponses aux questions 91 à 102 concernant la gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires. La CEPEJ a convenu que les données correspondantes ne seront traitées et publiées que dans la mesure où un nombre significatif d'Etats membres – tenant compte des données présentées dans le précédent rapport – y aura répondu, permettant une comparaison utile entre les systèmes.

91) Tribunaux de 1ère instance : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, indiquer NAP.

Note 1: les affaires des catégories 3 à 5 (exécution, registres foncier et du commerce) doivent être présentées séparément dans le tableau. Les affaires de la catégorie 6 (administratives) doivent aussi être mentionnées séparément pour les pays disposant de tribunaux spécialisés, ayant des procédures spécifiques de droit administratif ou capables de distinguer affaires administratives et affaires civiles.

Note 2: vérifier la cohérence horizontale et verticale des données fournies. La cohérence horizontale des données signifie: "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31.12.2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 1 à 7 doit correspondre au total des affaires "autres que pénales".

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1+2+3+4+5+6+7) *	36 716	75 865	84 136	27 675
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*	12 046	21 622	21 107	12 425
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	23 436	50 687	58 786	13 949
3. Affaires relatives à l'exécution	NA	NA	NA	NA
4. Affaires relatives au registre foncier**	NA	83 804	83 795	9
5. Affaires relatives au registre du commerce**	NA	NA	NA	NA
6. Affaires administratives	1 174	3 556	3 243	1 301

(contentieuses et non contentieuses)				
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NAP	NAP	NAP	NAP

92) Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :

Property cases
 Adoption cases
 Payment order
 family cases
 inheritance cases
 international legal aid
 readjustment cases
 enforcement cases
 insolvency cases
 legal aid and notaries fees
 organisational cases
 other non-litigious cases
 bankruptcy
 registry

93) Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

94) Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note : Veuillez vérifier que les données fournies sont cohérentes (horizontalement et verticalement). La cohérence horizontale des données signifie que : "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 8 et 9 en matière pénale doit correspondre au nombre total d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	10 769	14 354	20 629	3 409
8. Affaires pénales (infractions graves)	2 147	9 479	9 070	2 080
9. Petites infractions	8 622	4 875	11 559	1 329

95) La classification entre affaires pénales graves et petites infractions peut être difficile. Certains pays peuvent connaître d'autres voies de traitement des petites infractions (par exemple par la procédure administrative).

Veuillez indiquer, si possible, les catégories d'affaires comprises dans la catégorie infractions graves et les affaires à inclure dans la catégorie petites infractions :

Misdemeanour cases are cases where the punishment is monetary penalty or arrest. Severe criminal cases are cases where the punishment is imprisonment over 5 years.

96) Commentaires relatifs aux questions 91 à 95. Vous pouvez indiquer par exemple une situation particulière dans votre pays, expliquer vos réponses NA ou NAP ou expliquer le

calcul du total d'affaires « autres que pénales » ou la différence au niveau de la cohérence horizontale etc.

Q 94. In the beginning of year 2010.a there were 8622 pending misdemeanour cases wich is not customary. The situation is caused by few years ago 31000 incoming enforcement case expiration petitions which could not be solved in two years.

97) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires « autres que pénales ». Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	1 269	4 266	4 370	1 160
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*	743	1 907	2 069	580
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	117	942	938	76
3. Affaires relatives à l'exécution	NAP	NAP	NAP	NAP
4. Affaires relatives au registre foncier	NA	NA	NA	NA
5. Affaires relatives au registre du commerce	NA	NA	NA	NA
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	409	1 417	1 318	504
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NAP	NAP	NAP	NAP

98) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	147	2 431	2 394	179
8. Affaires pénales (infractions graves)	142	2 311	2 274	174
9. Petites infractions	5	120	120	5

Commentaire :

Registry cases in 2nd instance are included in civil non-litigious cases.

99) Cours suprêmes : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	51	294	257	88
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)	27	175	148	54
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)	NA	NA	NA	NA
3. Affaires relatives à l'exécution	2	12	10	4
4. Affaires relatives au registre foncier	0	3	3	0
5. Affaires relatives au registre du commerce	0	1	1	0
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	22	103	95	30
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NAP	NAP	NAP	NAP

100) Cours suprêmes : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	21	104	115	10
8. Affaires pénales (infractions graves)	13	63	67	9
9. Petites infractions	8	41	48	1

Commentaire :

The Supreme Court is the court of cassation, therefore only those cases are heard which have been given leave to appeal. The data presented shows the number of incoming/resolved/pending cases which have been actually heard by the Supreme Court (e.g. those cases have been granted the leave to appeal, they are declared admissible). Records are maintained on court cases, not appeals, i.e. there may be several appeals in one court case.

Comments:

Line 2 of the table in Q99 – Although according to Estonian court procedure it is possible to distinguish between litigious and non-litigious cases the Supreme Court of Estonia does not collect statistical data

separately for litigious and non-litigious cases.

101) Nombre d'affaires de divorces contentieux, licenciements, vols avec violence et homicides volontaires reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1er janvier 2010	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Divorces contentieux	245	530	498	273
Licenciements	559	682	714	485
Vols avec violence	51	225	229	47
Homicides volontaires	11	20	24	7

102) Durée moyenne des procédures, en jours (à partir de la date de saisine du tribunal). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'exécution. Nouveau : elle concerne la première, la deuxième et la troisième instance.]

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	% d'affaires pendantes de plus de 3 ans	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)
Divorces contentieux	2,6	0,4	191	134	NA	NA
Licenciements	19	1,5	274	176	NA	NA
Vols avec violence	29	0	154	62	NA	NA
Homicides volontaires	81	4	340	93	NA	NA

103) Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :

Divorce is litigious case.

A vital statistics office or a court grants a divorce.

A court grants a divorce at the request of a spouse if:

- the spouses disagree about the divorce,
- together with the divorce a spouse desires to resolve disputes concerning a child and disputes concerning support or division of joint property or
- a vital statistics office is not competent to grant the divorce (for example one of spouses does not reside in Estonia).

Upon granting a divorce, a court shall, at the request of the spouses, settle disputes concerning a child and disputes concerning support or division of joint property. If a court does not satisfy a petition for divorce, requests in disputes concerning a child, support or division of joint property shall not be heard.

There are no procedural differences in courts proceedings.

104) Comment est calculé le délai de procédure pour les quatre catégories d'affaires ? Veuillez décrire la méthode de calcul.

The Supreme Court of Estonia does not collect statistical data about the length of the proceedings in the third court instance.

105) Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles) :

- diriger ou superviser l'enquête policière
- mener des enquêtes
- quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- porter une accusation
- soumettre l'affaire au tribunal
- proposer une peine au juge
- faire appel
- superviser la procédure d'exécution
- classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal (observer la cohérence avec la question 36!)
- clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- autre attribution significative

Si "autres attributions significatives", veuillez préciser :

106) Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires civiles et/ou administratives ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

107) La gestion des affaires par le procureur: ombre total des affaires pénales en 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Reçues par le procureur	Classées sans suite par le procureur (v. 108 ci-dessous)	Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	Portées par le procureur devant les tribunaux
Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance	NA	21 522	2 895	8 952

108) Total des affaires classées sans suite par le procureur. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre
Total des affaires classées sans suite par le procureur (1 + 2 + 3)	21 522
1. Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	12 863
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	5 714
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	2 945

109) Est-ce que ces données incluent le contentieux routier ? Oui Non**D.2****Vous pouvez indiquer ci-dessous :****- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système concernant la durée des procédures et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Q91 : Statistics given for 2010 do not include (data not available) enforcement and business registry cases, and no pending cases statistics of land registry cases. Also incoming non-litigious cases have decreased – for example less contract disputes and service contract disputes.

Q94 : We have completed our statistics given to CEPEJ compared with statistics given in 2008, so that severe criminal offences and misdemeanour cases are widened. So all criminal cases are shown in statistics. Also extra advisors were given to judges to help to prepare the cases for solving.

It also seems that that the questions in 2008 year questions were differently interpreted than they should have been understood.

Q97 : Extra advisors were given to judges to help to prepare the cases for solving.

Q100 : We have completed our statistics given to CEPEJ compared with statistics given in 2008, so that severe criminal offences and misdemeanour cases are widened. So all criminal cases are shown in statistics. Also in 2010 extra advisors were given to judges to help to prepare the cases for solving.

It also seems that that the questions in 2008 year questions were differently interpreted than they should have been understood.

Q107#4#1 : The reason for the decrease in the number of cases negotiated by the prosecutor lies in the overall decrease in the number of cases sent to court.

11455 cases were sent to court in 2008. In 2010 8952 cases were sent to court. Therefore the number of settlement proceedings decreased as well.

As we have explained, the figure presented (Concluded by a penalty, imposed or negotiated by the public prosecutor) is the number of cases sent to court to be adjudicated by way of settlement proceedings.

Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 91, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 107 et 108.

Questions 99 and 100 Registry of the Supreme Court

5. Carrière des juges et procureurs

5. 1. Recrutement et promotion

5. 1. 1. Recrutement et promotion

110) Comment les juges sont-ils recrutés ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
- Autres

Si autres, veuillez préciser:

A person who has undergone judge's preparatory service or is exempted therefrom and has passed a judge's examination may be appointed as a judge of a county or administrative court. A person who is an experienced and recognised lawyer and who has passed a judge's examination may be appointed as a judge of a circuit court (second instance). A person who worked as a judge directly before appointment shall be exempted from the judge's examination. A person who is an experienced and recognised lawyer may be appointed as a justice of the Supreme Court.

Judges shall be appointed to office on the basis of a public competition.

A candidate for judicial office shall undergo preparatory service in the court. A part of the preparatory service shall be carried out in other courts specified in the preparatory service plan of the candidate for judicial office so that the candidate would have undergone preparatory service in a county court, an administrative court and a circuit court.

A person who is an experienced and recognised lawyer and with regard to whom the judge's examination committee finds without doubt that past experience enables the person to assume the office of judge without undergoing preparatory service may be exempted from preparatory service by a reasoned decision of the judge's examination committee. The judge's examination committee may reduce the preparatory service of a person by up to one year if the person has worked as an advocate or prosecutor, consultant of court, law clerk or judge for at least two years.

A judge's examination shall consist of an oral and a written part: oral part of a judge's examination means the assessment of the theoretical knowledge of a candidate for judicial office; written part of a judge's examination means case analysis. The results of the parts of a judge's examination are evaluated by the examination committee.

A candidate for judicial office must pass a security check before being appointed judge, for which he or she shall submit, through the judge's examination committee, the form used to apply for an access permit to state secrets classified as top secret, and his or her consent for collection of information concerning him or her.

The judge's examination committee forwards its decision and the information obtained as a result of the security check to the Supreme Court en banc and notify the examinee thereof. The Supreme Court en banc makes a proposal to the President of the Republic to appoint a judge to office.

111) Autorité(s) responsable(s): les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]

- Une instance composée seulement de juges?

- Une instance composée seulement de non juges?
- Une instance composée de juges et de non juges?

Veillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

Judge's examination committee: 2 first instance, 2 second instance and 2 third instance courts' judges, one lawyer nominated by the Council of the Tartu University law faculty, representative of Ministry of Justice, nominated by Minister of Justice, attorney-at-law, nominated by bar association, state prosecutor, nominated by state prosecution office.

112) La même instance est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui
- Non

Si non, quelle instance est compétente pour la promotion des juges ?

There is no formal promotion system of judges in Estonia. If a judge of a lower instance court would like to apply for a judges position in a circuit court, he or she has to go through the ordinary recruitment procedure, where the last decision is made by the Supreme Court en banc (General Assembly). The Supreme Court en banc makes a proposal to the President of the Republic to appoint a judge to office at higher instance court.

113) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les juges ? Veuillez préciser:

There is not special procedure for "promoting". If a position of judge is vacant, a public competition for a vacant position of judge is announced. The judges will candidate on the same basis as other candidates, except - a person who worked as a judge directly before appointment shall be exempted from the judge's examination for position of judge of a circuit court.

114) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du juge ?

- Oui
- Non

115) Le statut du ministère public est-il:

- Indépendant?
- Sous l'autorité du ministre de la Justice?
- Autre?

Veillez préciser:

116) Comment sont recrutés les procureurs ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)

Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)

Autres

Si "autres", veuillez préciser:

117) Autorité(s) responsable(s): les procureurs sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :

[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]

Une instance composée seulement de procureurs ?

Une instance composée seulement de non procureurs?

Une instance composée de procureurs et de non procureurs?

Veuillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

Attorney General, a member of State Prosecution Office, 2 second instance court prosecutors, 1 judge, nominated by Court en banc, a lawyer nominated by Tartu University's dean of law department and representative of Ministry of Justice

118) La même instance est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?

Oui

Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs

119) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les procureurs? Veuillez préciser:

NAP

120) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du procureur ?

Oui

Non

121) Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

Oui

Non

Si oui, existe-t-il des exceptions ? (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

A person may be released from the office of judge due to unsuitability for office only within three years after appointment to office if the judge has been declared unsuitable for office by a decision of the Supreme Court en banc.

A judge in respect of whom a conviction by a court for a criminal offence or a decision of the Disciplinary Chamber of the Supreme Court to remove the judge from office has entered into force, is deemed to be removed from office.

122) S'il existe une période probatoire pour les juges (par exemple avant d'être nommé "à vie"), quelle en est la durée ? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Durée de la période probatoire (en années)
	3

123) Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

Dismissal as a disciplinary sanction, dismissal due to his bankruptcy, release due to his age (older than 65).

124) S'il existe une période probatoire pour les procureurs, quelle en est la durée? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Durée de la période probatoire (en années)
	NAP

125) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (voir question 121), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?

NAP

126) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les procureurs (voir question 123), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?

- Oui
 Non

Veuillez indiquer la durée du mandat (en années)

5 years

E.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

5. 2. Formation

5. 2. 1. Formation

127) Formation des juges

Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	Compulsory
Formation continue générale	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	No training offered
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Optional

128) Fréquence de la formation continue des juges:

Formation continue générale	Annual
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Annual
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	No training offered
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Annual

129) Formation des procureurs

Formation initiale	Compulsory
Formation continue générale	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	No training offered
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	No training offered

130) Fréquence de la formation continue des procureurs :

Formation continue générale	Annual
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Annual
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	No training offered
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	No training offered

131) Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs? Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s) ? Si vos institutions de formation judiciaire ne répondent pas à ces critères, veuillez le préciser.

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Une institution pour les juges	Non	Oui	Non
Une institution pour les procureurs	Non	Oui	Non
Une institution commune pour juges et procureurs	Non	Non	Non

Commentaire :

Judicial Training Department of the Supreme Court is organizing the judges training in Estonia and for prosecutors the Prosecutors Office.

E.2**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **des commentaires sur l'attention portée dans les curricula à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la jurisprudence de la Cour**
- **les caractéristiques de votre système de formation des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

- Comment for interpretation of the answer to question 127: According to the Estonian Courts Act a judge is required to develop knowledge and skills of his or her speciality on a regular basis and to participate in training. In-service training for court managers will be provided in 2011.

- comment regarding the curricula: In 2010, the Training Council adopted the Judicial Training Strategy for the period 2010-2015. The Curricula gives attention to the European Convention on Human Rights and the case law of the Court as well as to the EU law.

- reforms in Estonian training system for judges:

Until 31.12.2008, the Estonian Law Centre Foundation was responsible pursuant to law for developing the judicial training of Estonian judges. From 01.01.2009 the Supreme Court of Estonia is responsible for developing the judicial training curricula offered on an ongoing basis to Estonian judges, as well as implementing the curricula. The programmes offered cover all areas of law, including European law, as well as judicial skills. This work includes processing regular assessments of judicial training needs. The Estonian Judicial Training Council oversees the work of the Judicial Training Department of the Supreme Court. In addition, the Supreme Court's supporting services provide to 1st and 2nd instance judges regular overviews on practical issues (case law analysis'), and access to the electronic database of Estonian Supreme Court's decisions.

5. 3. Exercice de la profession

5. 3. 1. Exercice de la profession

132) Salaires des juges et des procureurs.

	Salaire annuel brut (€), en €, au 31 décembre 2010	Salaire annuel net (€), en €, au 31 décembre 2010
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	31 992	25 632
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un juge de ce niveau, non pas le salaire du président de la cour)	43 992	35 112
Procureur au début de sa carrière	15 108	11 845
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un procureur de ce niveau, non pas le salaire du Procureur Général).	34 512	26 591

Commentaire :

A judge's salary is provided by the Salaries of State Public Servants Appointed by the parliament or President of the Republic Act. According to Article 1 Section 1 and Articles 7 and 8 of the said Act the salaries of the Chief Justice and the Justices of the Supreme Court compose of 6,0 and 5,5 Estonian medium salaries and these salaries are annually (in the beginning of every year) amended according to the Estonian medium salary of the last year. As a temporary measure (induced by economical crisis), the salaries of the judges are on legal basis kept in years 2009 and 2010 at the same level as in year 2008.

In autumn 2008 Estonia began to reduce the expenditure of the public sector which concerned directly also the courts' budgets. In 2009 the salaries of judges, including justices of the Supreme Court, were frozen at the level of year 2007 which meant that the actual salary decreased up to 8%.

Q132#1#1 : In addition to a salary judges receive additional remuneration for years of service, which is not included in the figures provided. As of the fifth year in employment as a judge the additional remuneration is 5% of the official salary, as of the tenth year 10% and as of the fifteenth year 15% of the official salary.

Q132#1#2 : In addition to a salary judges receive additional remuneration for years of service, which is not included in the figures provided. As of the fifth year in employment as a judge the additional remuneration is 5% of the official salary, as of the tenth year 10% and as of the fifteenth year 15% of the official salary.

Q132#1#3 : Decrease (31.59%) is due to cuts in public sector spending, economic crises.

133) Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants :

Imposition réduite	Non	Non
Retraite spécifique	Oui	Oui

Logement de fonction	Non	Non
Autre avantage financier	Non	Non

134) Si autre avantage financier, veuillez préciser:

135) Un juge peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Oui	Non
Recherche et publication	Oui	Non
Arbitrage	Oui	Non
Consultant	Non	Non
Fonction culturelle	Non	Non
Fonction politique	Non	Non
Autre fonction	Non	Non

136) Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser :

A judge shall notify of his or her employment other than in the judicial office to the chairman (president) of the court. Employment other than in the office of judge can not damage the performance of official duties of a judge or the independence of a judge upon administration of justice.

A judge can not be an arbitrator chosen by the parties to a dispute, but he or she can be an impartial arbitrator.

137) Un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Oui	Non
Recherche et publication	Oui	Non
Arbitrage	Non	Non
Consultant	Non	Non
Fonction culturelle	Non	Non
Fonction politique	Non	Non
Autre fonction	Non	Non

138) Précisions s'il existe des règles particulières (par exemple autorisation nécessaire pour exercer tout ou partie de ces activités). Si « autre fonction », veuillez préciser :

139) Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs de production de décisions (par exemple nombre de jugements rendus pour une période donnée) ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser les conditions et éventuellement les montants:

5. 4. Procédures disciplinaires

5. 4. 1. Procédures disciplinaires

140) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (choix multiples possibles) ?

- Citoyens
- Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique
- Cour suprême
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Parlement
- Pouvoir exécutif
- Autre ?
- Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

Legal Chancellor has the right to initiate disciplinary proceedings against judges. According to the Estonian constitution, the tasks of the Legal Chancellor include the supervision of the activities of institutions exercising public functions as well as the review of the constitutionality and legality of legislation.

141) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (choix multiples possibles) :

- Citoyens
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur Général/Procureur d'Etat
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif
- Autre?
- Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

Minister of Justice also has the right to initiate disciplinary proceedings against public prosecutors

142) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges? (plusieurs options possibles)

- Tribunal
 Cour suprême
 Conseil Supérieur de la Magistrature
 Tribunal ou autorité disciplinaire
 Médiateur
 Parlement
 Pouvoir exécutif
 Autre?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

143) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (plusieurs options possibles)

- Cour suprême
 Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
 Procureur Général/Procureur d'Etat
 Conseil Supérieur de la Magistrature
 Tribunal ou autorité disciplinaire
 Médiateur
 Organisme professionnel
 Pouvoir exécutif
 Autre ?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

Ministry of Justice

144) Nombre de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	8	0
1. Faute déontologique	1	0
2. Insuffisance professionnelle	4	0
3. Délit pénal	3	0
4. Autre	0	0

Commentaire :

In 2010, total number of disciplinary proceedings against judges was 5, the number of criminal proceedings against judges was 3.

145) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Si « autre », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez préciser les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 9)	2	0
1. Réprimande	1	0
2. Suspension	0	0
3. Révocation	NAP	0
4. Amende	0	0
5. Diminution de salaire temporaire	1	0
6. Rétrogradation de poste	NAP	0
7. Mutation dans un autre tribunal géographiquement	NAP	0
8. Démission	0	0
9. Autre	0	0

Commentaire :

In 2010, the Disciplinary Chamber pronounced 5 judgements: one judge was acquitted, there was one reduction of salary and one reprimand. In 2 cases, the disciplinary proceedings had to be ended, after the judges resigned from office.

Q145 : In 2008 there were 4 disciplinary cases and 3 criminal cases of which in 2 were judges pronounced guilty. In 2010 there were 5 disciplinary cases and 2 criminal cases where judges were pronounced guilty.

In 2010 two disciplinary cases were ended because the judge quit its job on the middle of disciplinary proceedings and in one case the judge was considered correct and in two cases the judge was considered guilty in disciplinary proceedings.

E.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

142) According to the Estonian Courts Act, for the adjudication of disciplinary cases of judges, the Supreme Court shall comprise the Disciplinary Chamber which is comprised of five justices of the Supreme Court, five circuit court judges and five judges of courts of the first instance for the term of three years. The Supreme Court en banc (General Assembly) shall resolve appeals filed against the decisions of the Disciplinary Chamber and decide the commencement of disciplinary proceedings against the Chief Justice of the Supreme Court, and notify the parliament thereof.

Veuillez indiquer les sources aux questions 144 et 145

144 and 145 Statistics collected by the Disciplinary Chamber of Judges (Supreme Court) and Prosecutors Office

6. Avocats

6. 1. Statut de la profession et formation

6. 1. 1. Statut de la profession et formation

146) Nombre d'avocats exerçant dans votre pays.

788

147) Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter en justice ?

- Oui
 Non

148) Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter en justice

NA

149) Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice ? (plusieurs options sont possibles) pour les :

- Affaires civiles
 Affaires pénales - Défendeur
 Affaires pénales - Victime
 Affaires administratives
 Il n'y a pas de monopole

En cas d'absence de monopole, veuillez préciser les organismes ou personnes pouvant représenter les clients devant un tribunal (par exemple une ONG, un membre de la famille, un syndicat, etc....) et pour quelles affaires :

In civil and administrative cases before the Supreme Court, the representative must be a sworn advocate. In first and second instance the representatives may also be:

- persons who have completed the national curriculum of academic legal studies;
- procurists in all court proceedings related to the economic activities of a participant in a proceeding;
- one plaintiff on the authorisation of the co-plaintiffs or one defendant on the authorisation of the co-defendants;
- ascendants, descendants and spouses of participants in proceedings;
- other persons whose right to act as a contractual representative is provided by law.

A public servant or employee of a participant in a proceeding may act as a contractual representative of the participant in the proceeding if the court considers him or her to have sufficient expertise and experience to represent the participant in the proceeding.

In criminal cases - if victim requests legal aid, the representative provided by state will be a lawyer. A contractual representative of victim must be an advocate or any other person who has acquired Master's Degree in law on the basis of an accredited curriculum or has a foreign certificate of higher education concerning completion of equivalent studies.

150) La profession d'avocat est-elle organisée à travers (plusieurs réponses possibles):

- un barreau national ?
 un barreau régional ?

un barreau local ?

151) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

Oui

Non

Si non, veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire :

152) Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

Oui

Non

153) La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

Source : Bar Association

F.1

Veillez indiquer les sources aux questions 146 et 148 :

Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :

Estonian Bar Association

6. 2. Exercice de la profession

6. 2. 1. Exercice de la profession

154) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (à savoir, est-ce que les usagers peuvent aisément obtenir des informations préalables sur le montant des honoraires prévisibles, sont-ils transparents et loyaux) ?

Oui

Non

155) Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?

Oui

Non

156) La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?

- Oui, la loi contient des règles
- Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles
- Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

F.2**Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :****6. 3. Standards de qualité et procédures disciplinaires****6. 3. 1. Standards de qualité et procédures disciplinaires****157) Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?**

- Oui
- Non

Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?

legal competence;
permanent residence in Estonia or citizenship of other EU country;
required level of legal education;
required level of estonian language;
honesty and morality

158) Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité:

- le Barreau ?
- le législateur ?
- autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

159) Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

- la prestation de l'avocat ?
- le montant des honoraires ?

Veuillez préciser :

These matters can be complained about to the court of honour, which will hear matters concerning disciplinary offences committed by advocates, and other matters which are placed within the competence of the court of honour by law.

160) Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

- le juge
- le ministère de la justice
- une instance professionnelle
- autre

Si autre, veuillez préciser :

Disciplinary offences committed by advocates are heard by court of honour. Any interested person has recourse to the court of honour or the Board for the commencement of proceedings of the court of honour.

An interested person may file an action with an administrative court against a decision of the court of honour.

161) Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si « autre », veuillez spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

	Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	1. Faute déontologique	2. Insuffisance professionnelle	3. Délit pénal	4. Autre
Nombre	33	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

162) Sanctions prononcées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Nombre total des sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	1. Réprimande	2. Suspension	3. Révocation	4. Amende	5. Autre (par exemple exclusion du barreau)
Nombre	9	4	0	1	4	0

Commentaire :

F.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

7. Mesures alternatives au règlement des litiges

7. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

7. 1. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

163) Existe-t-il des procédures de médiation dans le système judiciaire ? Si non, veuillez aller à la question 168

[Médiation judiciaire : dans ce type de médiation, il y a toujours l'intervention d'un juge ou d'un procureur qui facilite, conseille, décide ou/et approuve la procédure. Par exemple, dans des litiges civils ou des cas de divorce, les juges peuvent diriger les parties vers un médiateur s'ils estiment que des résultats plus satisfaisants peuvent être obtenus pour les deux parties. En matière pénale, le procureur peut se proposer en tant que médiateur entre un délinquant et une victime (par exemple pour établir un accord d'indemnisation).]

- Oui
 Non

164) Veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation judiciaire :

	Médiation annexée au tribunal	Médiateur privé	Instance publique (autre que le tribunal)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	Non	Oui	Non	Non	Non
Affaires familiales (ex. divorce)	Non	Oui	Non	Non	Non
Affaires administratives	Non	Oui	Non	Non	Non
Licenciements	Non	Oui	Non	Non	Non
Affaires pénales	Non	Oui	Non	Non	Non

165) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des procédures de médiation ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

It is possible to receive legal aid in any case and if there is a possibility for a mediation procedure, it is covered by legal aid. A person who receives legal aid, can use it also for the mediation procedures taking place in the middle of court proceedings.

166) Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés qui exercent la médiation judiciaire :

79

167) Nombre total de procédures de médiation judiciaire

Veuillez indiquer la source dans la boîte "commentaire" ci-dessous:

Nombre total (1+2+3+4+5)	NAP
1. les affaires civiles	NAP
2. les affaires familiales	NAP
3. les affaires administratives	NAP

4. les affaires de licenciements

NAP

5. les affaires pénales

NAP

Commentaire :

168) Votre système judiciaire connaît-il les formes d'ADR suivantes.

Si "autres mesures", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

la médiation autre que la médiation judiciaire?	Oui
l'arbitrage?	Oui
la conciliation?	Oui
d'autres mesures alternatives au règlement des litiges?	Non

Commentaire :

Source : Ministry of Justice

G.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de mesures alternatives au règlement des litiges et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer les sources des réponses à la question 166

8. Exécution des décisions de justice

8. 1. Exécution des décisions civiles

8. 1. 1. Fonctionnement

169) Existe-t-il dans votre système judiciaire des agents d'exécution ?

- Oui
 Non

170) Nombre d'agents d'exécution

48

171) Les agents d'exécution sont-ils (plusieurs choix possibles):

- des juges ?
 des huissiers de justice exerçant en profession libérale réglementée par les autorités publiques ?
 des huissiers de justice attachés à une institution publique ?
 d'autres agents d'exécutions ?

Veuillez préciser leur statut et leurs compétences (pouvoirs):

A bailiff is an independent person who holds an office in public law. A bailiff engages in liberal profession and holds office in his or her own name and at own liability. An undertaking or a state official shall not be a bailiff. In the taxation of professional activities of bailiffs, provisions applying to sole proprietors are applied. Bailiffs organise the enforcement of enforcement instruments.

172) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution ?

- Oui
 Non

173) La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par :

- une instance nationale ?
 une instance régionale ?
 une instance locale ?
 NAP (la profession n'est pas organisée)

174) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?

- Oui
 Non

175) Est-ce que les frais d'exécution sont librement négociés ?

- Oui
 Non

176) Est-ce que la loi stipule des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?

- Oui
 Non

Veillez indiquer la source de la réponse à la question 170 :

Chamber of bailiffs and trustees in bancruptcy

8. 1. 2. Efficacité des services d'exécution

177) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?

- Oui
 Non

178) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution :

- une instance professionnelle ?
 le juge ?
 le ministère de la justice ?
 le procureur ?
 autre ?

Si autre, veuillez préciser :

179) Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?

- Oui
 Non

Si oui, quels sont les critères de qualités utilisés ?

Bailiffs Act

§ 17. Requirements for appointment as bailiff

(1) A citizen of a member state of the European Union who is proficient in oral and written Estonian, is honest and of high moral character and who has acquired a nationally recognized Bachelor's degree or nationally recognized professional higher education in law or who has acquired a corresponding qualification in the meaning of § 28 (2)2 of the Education Act of the Republic of Estonia or a corresponding qualification of a foreign state may become a bailiff and who has:

- 1) acted as an assistant bailiff, sworn advocate, judge, notary or trustee in bankruptcy for at least one year or
- 2) worked in a position requiring academic or professional higher education in law no less than for five years before applying for the office of a bailiff and who has passed the bailiff examination.

(2) The following persons shall not be appointed as bailiffs:

- 1) a person who has been punished for an intentionally committed criminal offence pursuant to criminal procedure;
- 2) a person who has been removed from office as a judge, notary, sworn translator or bailiff;
- 3) a person who has been disbarred;
- 4) a person who has been released from public service for disciplinary offence;
- 5) a person who is bankrupt;
- 6) a person whose professional activities as an auditor have been terminated, except for termination on the basis of auditor's application;
- 7) a person whose vocation as a trustee in bankruptcy or patent agent has been revoked, except for revocation of vocation on the basis of the person's application.

180) Qui est chargé de formuler ces normes de qualité ?

- un organisme professionnel
- le juge
- Ministère de la Justice
- autre

Si "autre", veuillez préciser :

181) Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

182) Disposez-vous d'un système de contrôle de l'exécution ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

183) Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?

Veillez n'en indiquer que 3 au maximum

- absence de toute exécution ?
- non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques ?
- manque d'information ?
- durée excessive ?
- pratiques illégales ?
- supervision insuffisante ?
- coût excessif ?
- autre ?

Si autre, veuillez préciser:

184) Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice – en particulier les décisions rendues contre les autorités publiques?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

185) Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

- pour les affaires civiles ?
- pour les affaires administratives ?

186) Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ?

NA

187) Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1+2+3+4)	NA
1. pour faute déontologique	NA
2. pour insuffisance professionnelle	NA
3. pour délit pénal	NA
4. Autre	NA

Commentaire :

188) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution.

Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	NA
1. Réprimande	NA
2. Suspension	NA
3. Révocation	NA
4. Amende	NA
5. Autre	NA

Commentaire :

H.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions civiles et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 186, 187 et 188 :

Ministry of Justice

8. 2. Exécution des décisions pénales

8. 2. 1. Exécution des décisions pénales

189) Qui est chargé de l'exécution des décisions pénales? (plusieurs options possibles)

- Juge
- Procureur
- Services pénitentiaire et de probation
- Autre autorité

Veuillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle). Si "autre autorité", veuillez préciser :

Judge if there are some unsolved matters or questions about enforcement.

Prison if the punishment is imprisonment and Probation Services if the punishment is probation.

In monetary punishments Courts Centre of Accounting - monitoring.

190) En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

- Oui
- Non

191) Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

- 80-100%
- 50-79%

- moins de 50%
- ne peut être estimé

Veillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question:

H.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions pénales et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

9. Notaires

9. 1. Notaires

9. 1. 1. Notaires

192) Existe-t-il des notaires dans votre pays ? Si non allez à la question 197

- Oui
 Non

193) Les notaires ont-ils un statut :

Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

- | | | |
|---|--|----|
| privé (sans contrôle d'une autorité publique)? | <input type="checkbox"/> nombre | |
| de profession libérale réglementée par les pouvoirs publics ? | <input checked="" type="checkbox"/> nombre | 97 |
| public? | <input type="checkbox"/> nombre | |
| autre ? | <input type="checkbox"/> nombre | |

Commentaire :

194) Le notaire exerce-t-il une fonction (plusieurs réponses possibles):

- dans le cadre de la procédure civile ?
 dans le domaine du conseil juridique ?
 pour authentifier les actes/certificats ?
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

Authentication of contraction of marriage and divorce, issue of apostilles, deposit of money, securities, documents.

195) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

- Oui
 Non

196) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires :

- une instance professionnelle ?
 le juge ?
 le ministère de la justice ?
 le procureur ?
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

I.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système notarial et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

10. Interprètes judiciaires

10. 1. Interprètes judiciaires

10. 1. 1. Interprètes judiciaires

197) Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé?

- Oui
 Non

198) La fonction d'interprète judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?

- Oui
 Non

199) Nombre d'interprètes judiciaires accrédités ou enregistrés :

NAP

200) Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) :

201) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ? Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection.

- Oui pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée
Oui pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non

Commentaire :

Source : Ministry of Justice

J.1

Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Veuillez indiquer la source pour répondre à la question 199 :

11. Experts judiciaires

11. 1. Experts judiciaires

11. 1. 1. Experts judiciaires

202) Dans votre système, les experts interviennent-ils durant la procédure judiciaire comme (choix multiple possible):

- "Experts témoins" à qui les parties demandent d'apporter leur expertise pour soutenir leur argumentation
- "Experts techniques" qui mettent à la disposition du tribunal leurs connaissances scientifiques et techniques sur des questions de fait
- "Experts juristes" qui peuvent être consultés par le juge pour des questions de droit spécifiques ou qui ont pour tâche de soutenir le juge dans la préparation du travail judiciaire (mais qui ne participent pas au jugement)

203) Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?

- Oui
- Non

204) La fonction d'expert judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?

- Oui
- Non

205) Nombre d'experts judiciaires (experts techniques) accrédités ou enregistrés.

NAP

206) Existe-t-il des critères relatifs à l'exercice de la fonction d'expert judiciaire dans le cadre des procédures judiciaires ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser, notamment les délais impartis pour présenter un rapport technique au juge :

207) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des experts judiciaires ?

Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection des experts judiciaires?

- Oui pour les recruter et/ou la nommer pour un mandat d'une certaine durée
- Oui pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non .

Commentaire :

Who is selecting the judicial expert depends on many matters.
The parties have also sometimes the possibility to choose the expert.
Source : Ministry of Justice

K.1

Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Veillez indiquer la source pour répondre à la question 205 :

12. Réformes envisagées

12. 1. Réformes envisagées

12. 1. 1. Réformes

208) Veuillez fournir des informations sur le débat actuel dans votre pays sur le fonctionnement de la justice. Des réformes sont-elles en préparation ou envisagées. Si possible, respectez les catégories suivantes:

1. Programmes de réforme généraux

2. Budget

3. Tribunaux et Ministère Public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux-, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)

4. Conseil supérieur de la Magistrature

5. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc.

6. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération

7. Exécution des décisions de justice

8. Médiation et autres ADR

9. Lutte contre la criminalité et système pénitentiaire

10. Autres

1. One of the momentous factors in the development of Estonia's courts is definitely the fact that the judges have worded the principles of development of the court system. The discussion about the development of the court system's self-organisation, its financing and administration culminated in February 2007, when the Court en banc comprised of all Estonian judges approved the principles of development of the court system. The document concerning the principles of development of the court system as an independent branch of power, for the first time in the history of the Republic of Estonia, set out the directions and objectives of its development. The main objective of the reform is that, for further development of the principle of separation of powers, the administration of courts should be separated from the executive power and an independent administrative authority, which is a part of the single court system in legal and organisational senses and subjected to the management model of the court system as a whole, should be established.

In March 2008, the Minister of Justice put together a working group to prepare the amendments to the legislation regulating judicial administration and organisation. The draft law of the Courts Act was presented to the Estonian parliament in 2009. In March 2011, the draft law of Courts Act was withdrawn from legislative proceeding upon termination of the term of authority of the parliament. No new draft law is introduced, yet.

2. It is also discussed the possibility to consolidate certain proceeding in to certain centers - prisoner complaints in administrative courts and procurement cases. In 2009 Payment order center was opened in Estonia, which is at the moment solving about 50% of civil cases. So it showed great success.